

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	0189
N° identifiant	2021-0189

Titre Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tercé

Direction Générale Développement urbain - Construction
Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains

P.J

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 5211-9, R. 2122-8 et L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1 - 032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juillet 2020 intitulé Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tercé approuvé le 6 avril 2018.

Considérant l'arrêté préfectoral n°2003-D2/B3-167 du 11 juillet 2003 autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Tercé aux lieux-dits Champs du Puits des Vallées et Champs de la Quallère par la SA des Carrières de la Vienne sur les parcelles cadastrées section C n°185, 186, 187, 188, 189, 190, 641, 880pp, 879pp,

Considérant qu'en application de l'article R.151-34 2° du Code de l'urbanisme, est délimité sur le zonage du PLU de la commune de Tercé un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol, correspondant au périmètre d'exploitation de carrière autorisé, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées,

Considérant que le périmètre du secteur protégé susmentionné couvre partiellement le périmètre de la carrière de la SA des Carrières de la Vienne tel qu'autorisé par arrêté préfectoral,

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, il convient de corriger l'erreur matérielle relative au périmètre du secteur protégé au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'urbanisme.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tercé est engagée.

- ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée n°1 porte sur la correction d'une erreur matérielle relative au périmètre du secteur protégé au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'urbanisme.
- ARTICLE 3 :** Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié aux personnes publiques associées avant la mise à disposition au public pendant un mois du projet, accompagné de l'exposé des motifs et des éventuels avis des personnes publiques associées.
- ARTICLE 4 :** À l'issue de la mise à disposition auprès du public, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tercé, éventuellement amendée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine.
- ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Tercé durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Grand Poitiers Communauté urbaine.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 29 NOV 2021
 Pour la Présidente,
 la Vice-Présidente,



Madame Lisa BELLUCO

Affichée le	29 NOV 2021
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	29 NOV 2021
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	2.1
Nomenclature préfecture	Documents d urbanisme